



Paris - Bruxelles - Frankfurt - London - Roma - Madrid - Zürich - Washington - Chicago - Auckland

CEED – Communiqué de Presse Novembre 2012

Olivier Karrer
C/O Avocat G. Thuan
18 avenue de la Marseillaise
F- 67000 STRASBOURG

Madame le Ministre de la Justice
Avv Prof Severino Di Benedetto
Ministero della Giustizia
Via Arunela 70
I- 00186 ROMA

Lettre ouverte

GREVE DE LA FAIM ET DE LA SOIF CONTRE LES PRATIQUES CRIMINELLES DU DROIT FAMILIAL ALLEMAND

Madame le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux,
Chère Madame Severino Di Benedetto,

Dans le complot politique organisé par le gouvernement allemand pour discréditer et criminaliser les membres du CEED (Conseil Européen des Enfants du Divorce) et les réduire au silence, j'accuse le parquet de Milan de se faire le complice des pratiques criminelles du droit familial allemand en Europe.

J'accuse le parquet de Milan, sous la conduite du vice-procureur **Gaglio** et du procureur **Forno**, de poursuivre des parents innocents pour le compte du gouvernement allemand.

J'accuse le parquet de Milan d'appliquer le droit familial des Allemands, dont il ne comprend pas la finalité xénophobe et nationaliste, par la voie pénale, selon le code de procédure du droit italien.

J'accuse le parquet de Milan d'avoir construit de toutes pièces, pour satisfaire à la volonté des Allemands, les accusations insensées, infondées, détachées des faits et des réalités, d'avoir orchestré un véritable complot politique en construisant de FAUSSES accusations, des MENSONGES de circonstance, nés d'AFFABULATIONS et de TEMOIGNAGES frauduleux organisés par le parquet de Munich, exempts de tout élément de preuve, non vérifiés, avec pour seule fin de faire du CEED une organisation criminelle, qui organiserait des enlèvements d'enfants mineurs contre rémunération, ce qui permet aux Allemands d'utiliser des méthodes anti-terroristes (Placement sur écoute, arrestations, échanges d'informations) et de mener à bien une campagne d'intimidation policière nationale et une campagne de dénigrement publique nationale.

J'accuse le parquet de Milan d'avoir exécuté un MAE (mandat d'arrêt européen) à la demande des Allemands dans une affaire civile de divorce, en toute ILLEGALITE, contre Mme Marinella Colombo, alors que cette dernière était en possession de ses droits parentaux et de la garde physique de ses enfants, quand elle a quitté la juridiction allemande en 2008.

J'accuse le parquet de Milan d'avoir ENLEVE les enfants de Mme Colombo par la force publique et de les avoir renvoyé dans la juridiction allemande pour satisfaire la volonté des Allemands, en violation NOTOIRE du premier arrêt de la Cour de Cassation italienne rendue à l'automne 2010.

J'accuse le parquet de Milan d'avoir exécuté un MAE à la demande des Allemands, dans l'affaire civile de divorce, contre Mme Colombo, quand bien même la Cour de Cassation n'avait pas encore statué sur le recours de cette dernière contre le premier MAE émis dans la même affaire, avec la même finalité, à savoir la criminalisation VOLONTAIRE du parent étranger et l'instrumentalisation des autorités de police non allemande dans le cadre des instruments communautaires, par le parquet de Munich. J'accuse le parquet de Milan, saisi d'une demande en retour ILLEGALE- Mr. Ritter, ex-mari de Mme Colombo et détenteur de droits de visite - d'avoir organisé pour le compte des Allemands la criminalisation volontaire de Mme Colombo.

J'accuse le parquet de Milan **d'avoir travesti sa police pour pénétrer clandestinement en territoire slovène et procéder à L'ENLEVEMENT des enfants de Mme Colombo pour les remettre à la juridiction allemande en outrepassant ses pouvoirs et ses prérogatives.** Le parquet de Milan, qui n'est pas une police au service des Allemands avait obligation d'informer le gouvernement allemand de la présence des enfants en Slovénie, libre aux autorités allemandes de s'adresser aux autorités slovènes pour obtenir le retour des enfants.

J'accuse le parquet de Milan d'ignorer que dans les procédures de droit familial allemand, le parent non allemand est opposé à l'État allemand représenté par le JUGENDAMT, que le principe qui régit ledit droit est la maximisation du bien-être de la communauté des Allemands par l'enfant (principe du KINDESWOHL), que l'enfant est utilisé comme objet de chantage dans le cadre de la mesure de « BEISTANDSCHAFT du JUGENDAMT » pour assigner son parent non allemand à résidence en Allemagne et s'accaparer les richesses de ce dernier indépendamment de toute décision judiciaire sur la garde et les visites de l'enfant, que la juridiction allemande condamne la SORTIE du territoire allemand, indépendamment de toute décision judiciaire sur la garde ou les visites de l'enfant (article 235 code pénal allemand), d'avoir appliqué ce droit inique, xénophobe et anti-européen contre lequel il n'existe AUCUN recours EFFECTIF pour le parent non-allemand, au sein de la juridiction italienne.

J'accuse le parquet de Milan d'avoir imposé le droit familial des Allemands à la juridiction italienne, au lieu d'en contester ses pratiques CRIMINELLES, NATIONALISTES, XENOPHOBES, ABUSIVES, et PREMEDIATEES, pour imposer à la juridiction allemande le respect du droit des Européens.

Les parents réunis au sein du CEED ont commis pour tout crime d'avoir été trompés avec calcul et préméditation par l'ensemble des acteurs de la justice familiale allemande, qui les ont HUMILIES, ACCUSES, MENACES délibérément avec pour unique finalité de les déposséder de leurs droits parentaux et d'utiliser leurs propres enfants comme objet de chantage pour maximiser le KINDESWOHL des Allemands, d'avoir été obligé de donner leur enfant à l'Allemagne et d'opposer résistance contre ces pratiques nationales-socialisantes.

Ces parents sont VICTIMES des pratiques criminelles de droit familial allemand et non les Allemands victimes du CEED, ce que le parquet cherche à

démontrer pour satisfaire la volonté politique du Gouvernement allemand.

Le CEED fait aujourd'hui l'objet d'un complot allemand, parce que le CEED a décrypter les pratiques frauduleuses de la juridiction allemande, qu'il en a décrypté les mécanismes de la DISSIMULATION et qu'il les détaille et précise par les moyens techniques du droit auprès des institutions européennes et des gouvernements de l'Union.

J'accuse le parquet de Milan d'avoir organisé en étroite collaboration avec le parquet de Munich, pour le compte du Gouvernement allemand, aux frais des contribuables italiens, la dissimulation des pratiques CRIMINELLES de droit familial allemand et de m'intenter un procès, en ma qualité de Président du CEED, pour couvrir les graves manquements dans le respect des principes les plus élémentaires du droit que nous dénonçons haut et fort, preuves à l'appui, contrairement aux autorités allemandes qui se contentent de PRESOMPTIONS et de SUPPOSITIONS sans aucunes preuves.

J'accuse le parquet de Milan d'avoir coopéré sans retenue avec les criminels du droit allemand, d'avoir été instrumentalisé par le parquet de Munich sans prendre les précautions nécessaires pour défendre les intérêts des Européens, qui ne sont pas les intérêts de l'Allemagne, et d'avoir organisé ce complot par la voix du MAE distribués sans fondement ni de fait, ni de droits, par simple mesure de REPRESAILLES.

De ce fait, je vous prie Madame le Ministre de prendre toutes les mesures que vous jugerez utiles pour que cette affaire soit dépaycée devant une autre Cour.

Pour toutes les raisons indiquées, je refuserai de comparaître devant la juridiction milanaise et je débiterai dès mon arrivée à Milan une grève de la faim et de la soif, puisque ce moyen semble être le seul restant à la disposition des parents non allemand pour se faire entendre, dans cette Europe judiciaire placée sous contrôle de la juridiction allemande.

Jamais les parents que nous sommes n'accepterons que les pratiques criminelles des juristes, fonctionnaires et magistrats allemands, qui n'ont d'autre objet que de tromper parents et autorités étrangères pour faire de la SPOLIATION et de la GERMANISATION des enfants des étrangers des actes de légalité allemande, applicable au sein de l'Union Européenne, sans que ni parents, ni autorités étrangères ne pourraient exercer un recours et un CONTROLE, puisse devenir le droit des Européens.

Tous les parents réunis au sein du CEED ont perdu leurs enfants à l'Allemagne, parce qu'ils ont été abusés avec CALCUL et préméditation par les juristes, les fonctionnaires et les magistrats allemands. Tous ces parents font l'objet d'humiliation et d'accusations incessantes de la part des autorités allemandes qui considèrent nos enfants comme la propriété de la communauté des Allemands.

De ce fait et je vous demande, Madame le Ministre, mais je demande également à la communauté internationale par la voix de cette lettre ouverte, d'exiger la libération immédiate de tous les parents incarcérés sur ordre du parquet de Milan au profit de la politique de repopulation allemande.

Cette affaire absolument SCANDALEUSE mérite une attention internationale, dès lors que des citoyens de nationalités : française, italienne, américaine, allemande, polonaise et libanaises sont impliquées.

Je vous remercie et vous présente mes meilleures salutations.

Olivier Karrer